
Tanzanie: la conservation doit se faire en collaboration avec les gens

D'après le document élaboré par la Division de l'aménagement des Forêts et de l'Apiculture du ministère des Ressources naturelles et du Tourisme de la Tanzanie, le principal problème concernant la politique forestière tanzanienne est la déforestation: celle-ci progresse à un rythme de 130 000 à 500 000 hectares par an. Les principales zones touchées sont les terres non réservées, propriété du gouvernement. Les causes de la déforestation sont: le déboisement au profit de l'agriculture, le pâturage excessif, les incendies des forêts, la consommation de charbon et la surexploitation des ressources ligneuses.

On peut identifier également, d'autres facteurs qui font obstacle à une conservation efficace des forêts. D'après les témoignages recueillis dans les zones rurales, les peuples habitant aux alentours des forêts comprennent que celles-ci appartiennent au gouvernement mais que, jusqu'à maintenant, il n'a pas du tout participé à leur aménagement. L'ordonnance de 1957 qui régit la conservation et l'aménagement des forêts et des produits associés établit des restrictions concernant l'usage et/ou l'occupation de ces zones appartenant au gouvernement. Une des constatations qui a été faite par rapport à l'application de cette politique forestière est que les habitants considèrent les ressources des forêts comme appartenant à autrui.

Les zones de conservation ont été fixées et imposées aux communautés, pour la plupart d'entre elles. Les études faites par la Commission présidentielle de recherche de résultats au sujet des problèmes des terres ont révélé que la plupart des aires de conservation actuelles ont été fixées sans tenir compte des intérêts de la population concernant les ressources des forêts.

Le cas du Parc national Mikumi est un exemple qui illustre cette situation. Le parc a été créé à partir d'une aire interdite de chasse et la décision a été adoptée sans aucun type de planification ou de gestion participative. La communauté qui habitait aux alentours a disposé d'un délai de 90 jours pour présenter ses demandes de dédommagements, et de 30 jours pour faire appel en ce qui concerne l'évaluation de leurs droits, malgré le fait que les habitants avaient des droits traditionnels ou coutumiers sur la zone en question.

La Commission a visité les hameaux de la région de Kigoma, aux alentours des réserves des forêts Moyowosi et Mukuti, où les habitants se plaignaient en raison de l'épuisement de la fertilité naturelle des terres du hameau. Les habitants ont sollicité l'attribution d'une partie des réserves forestières de Moyowosi et de Mukuti afin d'y réaliser des cultures. Dans la région de Kigoma, d'autres terres sont disponibles et aptes à l'agriculture; en conséquence, pour sauver les forêts, notamment celles qui se situent sur des terres publiques, il suffirait de mettre en œuvre une planification intégrale.

Les évidences révèlent que la pleine participation des habitants à la planification et à la mise en œuvre de la conservation est un facteur incontournable. En conséquence, pour une conservation réussie, elle doit être faite conjointement avec les gens, pas sans eux.

D'après: "National Forest Program Forestland Tenure Systems in Tanzania", de la Division de l'aménagement des Forêts et de l'Apiculture du ministère des Ressources naturelles et du Tourisme

de la Tanzanie. Le document est disponible dans son intégralité sur:
<http://www.tzonline.org/pdf/taskforceonforestland.pdf>